



Placé sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale d'Académie (SGA), ce sixième comité technique spécial (C.T.S.) de la seconde mandature de l'académie de Besançon s'est tenu le jeudi 16 juin 2016, au Rectorat de l'académie de Besançon, Salle de l'Orangerie.

La séance ayant été ouverte à 14 h 15 après vérification du quorum, le premier point abordé fut la désignation du secrétaire et secrétaire adjoint de séance.

Préalablement à l'ouverture des travaux de cette instance paritaire, les organisations syndicales qui le désiraient ont été invitées à donner lecture de leurs déclarations préalables. L'UNSA-Education tout comme le Sgen-CFDT ont répondu à cette invitation (*voir déclaration du Sgen-CFDT en annexe*). Comme lors des précédentes séances, le SNASUB-FSU n'était pas représenté en l'absence de désignation de représentants issus des services académiques au sein de cette instance.

En réaction à la déclaration préalable de l'UNSA-Education portant sur la tenue d'un CTS spécial relatif au transfert du site Carnot où serait également abordé la question de l'avenir du service de restauration, Madame la SGA répond qu'elle y est favorable tout en assurant du soutien des services académiques à trouver une solution avec l'association des personnels du Rectorat (APR) permettant de garantir la pérennité de l'activité.

Concernant la déclaration lue par le Sgen-CFDT, Madame la SGA répond qu'il n'y a pas lieu de présenter aux membres du CTS de projet d'arrêté rectoral fixant les attributions du service des affaires régionales (SAR) dans la mesure où la création de cette entité est prévue par le décret du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques dans tous les rectorats sièges de la région académique. Par ailleurs, Madame la SGA confirme que le SGAA en charge du SAR s'est effectivement vu confier la mission de proposer au comité régional académique (COREA) un schéma de mutualisation inter-académique des services dont les propositions seront présentées, en temps voulu, aux membres du CTS.

Le Sgen-CFDT prend acte de la réponse pour le moins expéditive de Madame la SGA sur l'absence de nécessité de devoir présenter aux membres du CTS puis du CTA des académies de Besançon et de Dijon le projet d'arrêté entérinant la création d'un service des affaires régionales alors même que les recteurs des régions académiques de Caen, Lille et Nancy-Metz ont fait publier dans les recueils des actes administratifs (RAA) de leurs Préfectures de Région les arrêtés rectoraux officialisant la création d'un SAR au sein de leurs services.

Suite à cette fin de non recevoir, les instances fédérales du Sgen-CFDT ont demandé un rendez-vous avec le Cabinet de Madame la Ministre pour obtenir un arbitrage à propos de cette question.

Après cette intervention de Madame la SGA, le premier point des questions de l'ordre du jour est consacré à la mise en œuvre de la plate-forme académique de gestion du 1er degré.

Modification des organigrammes de certaines divisions du Rectorat de Besançon :

Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) : Dans le cadre de ses attributions dans le domaine de la formation initiale, la DAFPIC se voit confier 3 nouvelles missions dans les domaines de l'information et communication, l'animation du réseau des comités locaux écoles entreprises (CLEE) et la mobilisation autour de l'insertion professionnelle. Pour faire

face à ces nouvelles missions, la DAFPIC se voit attribuer + 0,5 EPT supplémentaire à effet de la rentrée 2016 ainsi que le concours ponctuel d'un chargé de mission pour une période de six mois.

Division des Affaires Financières (DAF):Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein de la division afin de mieux professionnaliser les gestionnaires. Cette rationalisation passe par une spécialisation de deux pôles en charge respectivement du titre 2 et du hors titre 2 et d'une cellule en charge du patrimoine, de achat public et de la logistique à laquelle sont rattachés l'imprimerie et le service intérieur qui rejoignent la DAF.

Service Juridique : Depuis le 1er avril 2016, le Service Juridique a rejoint le Secrétariat Général. Ses missions s'articulent autour de deux pôles :

- un pôle « juridique » en charge du contentieux et du conseil aux EPLE
- un pôle « contrôle de légalité » portant sur le contrôle des actes des Lycées (administratifs budgétaires et relatifs à l'action éducative) – contrôle de la légalité des procédures disciplinaires des EPLE et du suivi des procédures d'appel

Pour faire face à l'élargissement de son périmètre, le recrutement d'un catégorie A est prévu à effet de la rentrée 2016.

Division de l'Organisation Scolaire (DOS) : Dans le cadre d'une démarche qualité, la division comprend outre les deux postes de chefs de bureaux en charge respectivement de la carte des formations et de la gestion des moyens du premier et du second degré, un poste de chargé de mission de catégorie A dont les attributions portent sur les dossiers transversaux et de la réalisation d'outils d'aide à la décision en liaison avec le SEEM.

Présentation du projet d'arrêté rectoral de création du Service Inter-académique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SIESR) :

A l'appui du projet d'arrêté rectoral présenté pour information aux membres du CTS, Madame la SGA souligne qu'un rapport de l'IGAENR pointait du doigt le calibrage insuffisant des Divisions de l'Enseignement Supérieur (DES) des académies de Dijon et de Besançon pour assurer le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel (EPCSCP).

Dans le cadre de la convergence éducative, les académies ont donc souhaité spécialiser leur division de l'enseignement supérieur respective qui se voit confier chacune un pôle d'attributions distinct :

- Besançon en charge du pôle « contrôle de légalité »
- Dijon en charge du pôle « développement universitaire, vie étudiante, enseignement supérieur privé »

Le SIESR sera placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique de Besançon et sous l'autorité fonctionnelle de chacun des deux recteurs de Besançon et Dijon.

La mise en place de ce nouveau service créé à compter du 1er juillet 2016 n'aura aucune conséquence sur les personnels concernés qui ne se verront pas imposer de mobilité géographique forcée.

La gestion des personnels ITRF de l'académie de Besançon rejoint à compter de cette même date la DPAE.

Présentation du projet d'arrêté rectoral de création du service inter-départemental de gestion des personnels enseignants du premier degré public :

Suite à la présentation par Madame la SGA du projet d'arrêt rectoral de création du service inter-départemental de gestion des personnels enseignants du premier degré public, un débat s'engage à propos des attributions qui relèveront de la plate-forme de gestion mutualisée et celles qui continueront d'être gérées au niveau de chaque DSDEN.

Plusieurs points de difficultés que l'administration avait sous estimés sont pointés portant notamment sur la gestion des congés statutaires de maladie (CMO, CLM, CLD) ou la reconnaissance de l'imputabilité au service pour les accidents du travail.

Afin de contribuer à la réussite de ce chantier, la DIFOR s'est vue confier comme mission de réaliser un plan de formation à destination de tous les futurs gestionnaires de la plate-forme.

S'agissant de la campagne de désherbage qui devait être effectuée dans chaque DSDEN préalablement au transfert physique des dossiers de gestion de personnels vers la plate-forme, il a été décidé d'y renoncer compte tenu de la surcharge de travail que représentait une telle opération. En revanche, l'ensemble des nouveaux dossiers de l'académie de Besançon fera bien l'objet d'un traitement harmonisé par la plate-forme.

Concernant le transfert de la gestion des personnels relevant de la DSDEN du Territoire de Belfort, les deux gestionnaires de personnels resteront sur leurs postes jusqu'à la paie de décembre avant d'aller rejoindre leurs nouvelles attributions assurées, dans l'attente, par des personnels contractuels.

Compte tenu de toutes les observations faites par les représentants des personnels, Madame la SGA décide donc de surseoir au vote le projet d'arrêté rectoral instituant le service inter-départemental de gestion des personnels enseignants du 1e degré public qui sera présenté lors du prochain CTS.

Cet ajournement confirme les réserves exprimées par le Sgen-CFDT à propos de ce projet lors des précédents CTS.

Bilan du RIFSEEP au sein des services académiques :

Suite au passage au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, 14 recours concernant des personnels affectés dans les services académiques ont été déposés (13 pour la filière administrative et 1 pour la filière médico-sociale). 3 situations appuyées par les supérieurs hiérarchiques ont été revues favorablement à l'occasion du groupe de travail du 31 mai 2016 dans la mesure où l'examen a démontré que les spécificités des postes occupés par les personnels concernés ne se retrouvaient pas sur un autre poste.

En réponse aux observations faites selon lesquelles le régime indemnitaire peut être un frein à la mobilité, Monsieur le DRH répond que lorsqu'un agent désire muter sur un nouveau poste appartenant au même groupe, la garantie individuelle indemnitaire (G2I) s'applique. En revanche, si la mutation intervient sur un poste relevant d'un groupe de fonctions inférieures, l'agent muté se verra appliquer le taux de base et perdra le bénéfice de la G2I.

Point d'actualité sur le recrutement des apprentis dans la Fonction Publique :

L'objectif fixé à l'académie de Besançon par les services ministériels est le recrutement de 65 apprentis d'ici le 31 décembre 2016. Compte tenu des 18 contrats d'apprentissage actuellement en cours et qui se poursuivront durant l'année scolaire 2016-2017, ce sont donc 47 nouveaux apprentis qui seront recrutés à partir de la rentrée prochaine.

Madame la SGA tire un bilan globalement positif de ce dispositif puisque l'on dénombre seulement 2 abandons par manque d'assiduité durant l'année scolaire 2015-2016.

La publication des offres de contrat d'apprentissage aux profils variés qui vont du Bac Professionnel à la Licence Professionnelle se fera au fil de l'eau sur le site Internet de la BIEP. La principale difficulté soulignée par l'administration est de trouver des maîtres de stage acceptant de prendre en charge des apprentis.

Questions diverses :

Après avoir examiné les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame la SGA demande à ce soient examinées les questions diverses posées par les représentants de l'UNSA-Education et du Sgen-CFDT.

A propos de la question posée par un représentant de l'UNSA-Education concernant la gestion des grèves et la mise en place du service d'accueil dans les écoles par les DSDEN, Madame la SGA

répond que cette question sera examinée par le Comité de Direction en liaison avec les DASEN et Secrétaires Généraux concernés.

Concernant la question posée par les représentants de l'UNSA-Education relative aux droits ARTT dont peuvent bénéficier les personnels ayant eu un congé de maternité en cours d'année scolaire, l'administration répond qu'elle allait saisir les services ministériels compétents afin d'obtenir des précisions complémentaires suite à la réponse apportée par la DGRH à ce sujet.

S'agissant des difficultés rencontrées par des collègues de la DSDEN du Jura pour obtenir la subvention interministérielle repas, le service d'action sociale du Rectorat vient de transmettre au secrétaire général de la DSDEN du Jura les conventions qui ont été signées avec le CCAS de la Ville de Lons le Saunier et le Conseil Général du Jura afin d'identifier les points de blocage et envisager le cas échéant, leur actualisation.

Au sujet des droits des représentants des personnels aux instances consultatives, Monsieur le DRH répond qu'ils sont précisés dans le décret modifié n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice syndical dans la fonction publique.

S'agissant de la question portée par le Sgen-CFDT relative au devenir des projets de services lancés avant son arrivée, Madame la SGA répond que si ceux ci devaient déboucher sur les modifications de structures au sein des divisions concernées, elles devront avant leur mise en œuvre être présentées aux membres du CTS.

A propos de la demande du Sgen-CFDT concernant l'installation de fontaines à eau dans les services académiques, Madame la SGA répond un brin agacé que le projet est toujours en cours d'étude.

S'agissant du stationnement des véhicules des collègues en situation de handicap sur le site Convention, Madame la SGA répond que deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ont été réservées dont une est actuellement utilisée par une collègue justifiant de la carte prévue par la réglementation pour y stationner son véhicule.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette réponse et reviendra lors d'une prochaine réunion du CTS sur la question du stationnement des collègues qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail en l'absence de déserte par un réseau de transports publics ou bien en raison de contraintes familiales.

Concernant l'installation d'un abri à vélos sur le site Convention, les services académiques n'ont pas eu l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France pour l'installer près du séquoia comme initialement prévu. Des anneaux permettant aux personnels de garer leurs vélos seront installés dans la Cour d'honneur et à l'entrée située Rue du Chapitre.

A propos de la mise en œuvre d'une formation des personnels des services académiques à l'utilisation des extincteurs, Madame la SGA répond que les personnels ont pu suivre une formation à l'utilisation des défibrillateurs, ce qui, chacun le sait bien, est particulièrement utile en cas d'incendie...

Concernant la mise à disposition au profit des organisations syndicales d'un local syndical au sein du Rectorat, Madame la SGA répond qu'un local disponible mais actuellement peu utilisé se situe sur le site Carnot.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de cette réponse et ne manquera pas d'utiliser ce local dès la rentrée prochaine afin de pouvoir de recueillir les doléances des personnels dans l'optique de pouvoir les faire remonter au sein des instances de dialogue social mises en œuvre au sein des services académiques (C.T.S et C.H.S.C.T.).

Concernant le calendrier de fermeture des services académiques à l'occasion des congés, Madame la SGA répond qu'il a été précisé dans une note de service du 2 mai 2016. Suite à la précision apportée par les représentants du Sgen-CFDT selon laquelle la question portait sur le calendrier annuel de fermeture des services académiques à l'occasion des congés scolaires tel qu'il a été arrêté

par le Recteur de l'académie de Caen pour l'année scolaire 2016-2017, Madame la SGA répond qu'il s'agit d'une initiative intéressante qui mérite que l'on s'y réfléchisse. Des propositions en ce sens seront faites à l'occasion d'un prochain CTS.

Sur la politique du mouvement interne au sein des services académiques, Monsieur le DRH confirme la diffusion imminente d'instructions portant sur cet objet. Les personnels disposeront d'une semaine pour faire connaître leur intention de changer de service à partir d'une liste de postes vacants complétée par des fiches de postes. Les personnels pourront exprimer leur souhait de changer de service soit un poste vacant précis soit sur un service. L'administration procédera à l'examen des demandes de changements d'affectation en tenant compte de l'adéquation entre le profil des candidats par rapport aux exigences du poste. Les personnels seront informés du résultat du mouvement interne au cours de la première quinzaine de juillet. Parmi les nouveautés RH, Madame la Chef de la DPAE tient à préciser que tous les nouveaux arrivants au sein du Rectorat, quelque soit leur grade, seront reçus en vue d'un entretien de motivation destiné à mieux faire correspondre leurs aspirations professionnelles par rapport aux postes disponibles.

S'agissant de l'avenir de la salle « machine » de la DSI du Rectorat de Besançon, Madame la SGA déclare qu'à l'issue des travaux de rénovation du site Convention, le Data Center du Rectorat de Besançon ne présente pas toutes les garanties de sécurité attendues par la Commission de sécurité. Compte tenu du coût prohibitif d'une mise aux normes, le transfert des serveurs informatiques vers le Rectorat de Dijon constitue l'une des pistes de réflexion actuellement à l'étude. Parmi les arguments avancés par Madame la SGA figure le fait que le Rectorat de Dijon dispose d'un Data Center tout neuf ayant la capacité physique d'accueillir celui de Besançon.

Le Sgen-CFDT prend bonne note de ces annonces et sera attentif aux conséquences du transfert des serveurs informatiques sur les personnels concernés.

Concernant la possibilité de pouvoir expérimenter le télétravail au sein des services académiques, Madame la SGA répond qu'elle souhaite d'abord aller au terme du chantier relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) avant de se lancer dans un nouveau chantier. Monsieur le DRH précise que ce dossier lié à l'expérimentation du télétravail devra être conduit en lien avec la réorganisation immobilière du Rectorat abordé précédemment.

S'agissant du dossier relatif aux risques psychosociaux, Madame la SGA déclare que si des mesures concernant les services académiques venaient à être adoptées par le comité de pilotage au sein duquel chaque organisation syndicale ayant un siège au CHSCTA est représentée, elles seraient bien évidemment présentées au C.T.S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du C.T.S. est levée par Madame la SGA à 18 h 05.

Au terme de la tenue de ce C.T.S., le Sgen-CFDT note la position défensive dont a fait preuve l'administration dans les échanges avec les représentants des personnels sur un certain nombre de dossiers ayant trait à l'avenir des services académiques.

Le Sgen-CFDT se montera attentif aux évolutions futures et ne manquera pas de rendre compte aux personnels des avancées sur les différents dossiers ayant trait à la pérennité des missions confiées aux services académiques, aux conditions de travail ou à la revalorisation des régimes indemnitaires.

Les représentants du Sgen-CFDT du CTS de Besançon
Eric CHAPUIS, Rectorat de Besançon
Marc CHIBANI, Rectorat de Besançon